Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord
Québec

Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques

Note de service

DESTINATAIRE : Tous les gestionnaires et employés

EXPÉDITEUR : Marjolaine Riedl, Chef de service aux relations de travail

DATE : Le 20 décembre 2022

OBJET : **Maintien de certaines mesures incitatives temporaires**

Bonjour,

L'arrêté ministériel 2022-033 en vigueur depuis le 11 mai 2022 cessera de s'appliquer le 31 décembre prochain. Diverses mesures incitatives comprises à ce document prendront fin en même temps.

Une directive publiée ce jour par le MSSS indique qu'en considérant la recrudescence de l'influenza, du virus syncytial (VRS) et de l'arrivée potentielle de nouveaux variants de la COVID-19, on souhaite maintenir quelques-unes des mesures incitatives à compter du 1er janvier 2023, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Vous trouverez ci-joint les mesures maintenues ainsi qu'un tableau synthèse.

Maintien des mesures monétaires pour assurer la rétention et l'attraction du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires

Les mesures suivantes sont maintenues jusqu'à nouvel ordre :

- Le montant forfaitaire pour l'ajout de quart de fin de semaine (400 $) ;
- Le montant forfaitaire pour un changement de quart de travail de jour vers un quart défavorable (2 000 $) ;
- Le montant forfaitaire pour un référencement d'un employé de la catégorie 1 (500 $) ;
- Les montants forfaitaires pour un prêt de service afin d'exercer au CISSS de la Côte-Nord en provenance d'un autre CISSS pour une période de quatre (4) mois ;

Il est important de préciser que les contrats et engagements qui ont été signés entre l'établissement et le personnel en vertu des mesures prévues à l'arrêté ministériel 2022-033 seront entièrement honorés malgré qu'il ne soit plus possible d'y souscrire.

Maintien de la mesure incitative à taux double

La directive concernant l'application du taux double est maintenue. Nous vous référons au site WEB du CISSS pour obtenir les précisions d'application.

… /2

1250, rue Lestrat
Baie-Comeau (Québec) G5C 1T8
Téléphone : 418 589-2038
Télécopieur : 418 589-6227
www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca

Maintien à l'emploi des personnes salariées temporaires embauchées en vertu des AM 2020-007 et 2022-033 (*Je contribue*)

Les contrats de travail à durée déterminée peuvent être prolongés :

- Les seuls titres d'emploi possibles seront ceux prévus à la nomenclature des titres d'emplois, des libellés, des taux et des échelles de salaire.

Ces employés ayant démontré un intérêt pour maintenir leur lien d'emploi temporaire seront contactés par le service de la planification, de l'attraction et de la fidélisation de la main-d'œuvre dans les prochains jours afin de signer un nouveau contrat.

Nous tenons à vous remercier pour votre habituelle collaboration.

TABLEAU SYNTHÈSE DES MESURES MAINTENUES ET RETIRÉES

Mesures	Fin au 31 décembre 2022	Prolongées jusqu'à nouvel ordre	Code de paie à employer (lorsqu'applicable)
Personnel de la catégorie 1 uniquement (personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires)			
Remboursement de l'équivalent à une année de cotisation pour le paiement du permis d'exercice pour les retraités réembauchés, lorsqu'applicable	X		
Engagements signés avant le 31 mars 2022 concernant les montants forfaitaires au montant maximal de 15 000 $ ou 18 000 $ pour les personnes qui se sont engagées à travailler à temps complet ou à raison de 9/14 durant 12 mois consécutifs	À la fin du contrat d'engagement		
Engagements concernant les montants forfaitaires d'un maximum de 24 000 $ pour les personnes provenant d'une région centre qui se sont engagées à travailler à temps complet ou à raison de 9/14	À la fin du contrat d'engagement		
Montant forfaitaire de 400 $ pour chaque quart de travail additionnel au poste, les jours de fin de semaine		X	FDSRG FDSPR (pan reg) FDSX1 FDSP1 (pan TS simple) FDS1½ FDSP½ (pan TS taux supp)
Montant forfaitaire de 2 000 $ pour un changement de quart de jour vers un quart défavorable (soir ou nuit) durant 4 semaines consécutives		X	SNREG SNRGP (pan)
Prime de référencement de 500 $		X	
Montant forfaitaire de 4 000 $ pour la personne en prêt de service dans une région sociosanitaire éloignée		X	
Maintien des personnes salariées ayant un statut temporaire embauchées par le biais de : *Je Contribue*		X	
Personnel de toutes les catégories			
Taux double lorsque les personnes visées effectuent, selon certaines modalités et restrictions, un quart de travail d'une durée minimale de quatre (4) heures en temps supplémentaire		X	X2PAN
Vacances monnayées à taux simple	X		
Cadres			
Allocation de soutien pour les cadres œuvrant auprès du personnel en soins infirmiers (14 %)	X		